

Mairie de Pignans

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.95/2024

DATE DE LA CONVOCATION :

29 octobre 2024

DATE DE PUBLICATION :

06 novembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 4 novembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 25

Membres présents : 21

Nombre de votants : 23

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne

M. CAMARA Célestin donne pouvoir à M. HURET David

Etaient absents :

Mme MARTIN Pascale

M. HERAUD Jean-François

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme NICODEMO Mélissia ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DELIBERATION PORTANT ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 180 – CHEMIN DU CARRY

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la parcelle AM 180 située chemin du Carry faisant partie de l'accès au cimetière aurait dû être rétrocédée à la commune lors de l'aménagement du cimetière.

Cette parcelle est la propriété de Monsieur et Madame de 16m2.

Cette rétrocession se fera à l'euro symbolique.

dispose d'une superficie

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ACQUERIR la parcelle AM 180 pour un prix maximum de 1 €.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les actes nécessaires au bon déroulement de cette opération et faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces deux parcelles.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 23 UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NICODEMO Mélissia

Secrétaire de Séance



BRUN Fernand

Maire

